

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1478

17 juillet 2007

SOMMAIRE

3P toiture S.à r.l.	70941	Marc Lamesch S.à r.l.	70943
AKH Luxco	70898	Milan Aviation Services, S.à r.l.	70941
Aquilon S.A.	70941	MOOR PARK MB 5 Hamburg-Schnelsen S.à r.l.	70937
Barilla Finance S.A.	70913	MOOR PARK MB 7 Hannover-Bornum S.à r.l.	70938
Belimmo S.A.	70898	MOOR PARK MB 8 Münster-Handorf S.à r.l.	70903
Bosph Real Estate Holdings 2 S.à r.l.	70940	MOOR PARK MB 9 Hennef-Sieg S.à r.l. ..	70941
Bouchestrasse S.à r.l.	70918	Multinational Investment Corporation ...	70936
CFM SA	70944	New Edifice S.A.	70912
Compagnie Financière Taler S.A.	70939	Pinnacle Prime 2	70940
CSC Finances S.A.	70938	Pravert S.A.	70912
Domicili S.à r.l.	70904	Prima Financial S.A.	70942
Drej Holding S.A.	70944	Provagest S.A.	70944
Dudinka Holding S.A.	70942	Schorndorf Investments Holding S.A.	70941
Everest Industrie S.A.	70940	Société d'Etudes et de Participations Fi- nancières S.A.	70939
Express Meals S.A.	70938	Société Générale Bank & Trust	70943
Glooscap SA	70943	Sommelier-Conseil	70939
Harwood S.A.	70942	Tinval Holding S.A.	70940
ID Holding S.A.	70938	Whitehall European RE 6 S.à r.l.	70927
Imexlux S.A.	70912	Wonderview S.A.	70944
Ivax International (Luxembourg) S.à r.l.	70943	Yacht Spirit S.A.	70940
Kim International S.A.	70939	ZAC sa	70913
Kypselux S.A.	70937		
LUXION Sàrl Unipersonnelle	70937		
Major International Holding S.A.	70942		

Belimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 30.964.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007066695/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00277. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

AKH Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 98.981.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of March.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of AKH LUXCO (the «Company»), a société en commandite par actions, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 98.981, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 January 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 March 2004, number 330. The articles of incorporation have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on 20 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 23 October 2006, number 1983.

The meeting is opened with Mr Hubert Janssen, jurist, with professional in Luxembourg, in the chair.

who appoints as secretary Mrs Sandra Barret, jurist, with professional address in Luxembourg, who is also elected as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Reduction of the share capital by an amount of fifty-two thousand three hundred forty-six euro twenty-five cent (EUR 52,346.25) in order to reduce it from its current amount of four hundred twenty-six thousand twenty euro (EUR 426,020.-) down to three hundred seventy-three thousand six hundred seventy-three euro seventy-five cent (EUR 373,673.75) by cancellation of nine thousand twelve (9,012) Class B Ordinary Shares with a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each and thirty-two thousand eight hundred sixty-five (32,865) Preferred Shares with a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each held by the Company itself;

2. Cancellation of nine thousand one hundred ninety-four (9,194) Class C Founder Shares with a par value of twenty-one cent (EUR 0.21) each and nine thousand three hundred eighty-one (9,381) Class D Founder Shares with a par value of nine cent (EUR 0.09) each, not representative of the share capital, held by the Company itself;

3. Subsequent amendment of articles 6.1 and 6.2 of the Company's articles of incorporation to read as follows:

«6.1. Subscribed Capital.

The Company has a subscribed capital of three hundred seventy-three thousand six hundred seventy-three euro seventy-five cent (EUR 373,673.75) represented by fully paid up shares, consisting of:

(a) one thousand (1,000) Class Y Ordinary Shares with a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each;

(b) two hundred sixty-one thousand nine hundred fifty (261,950) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each;

(c) thirty-five thousand nine hundred eighty-eight (35,988) Class B Ordinary Shares with a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each;

(d) one (1) Management Share with a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25).

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law.

6.2. Founder Shares.

The Company may issue shares which do not represent the share capital of the Company and will be referred to as «Founder Shares».

The Founder Shares are issued as follows:

(a) thirty-six thousand seven hundred twenty-four (36,724) Class C Founder Shares (the «Class C Founder Shares») with a par value of twenty-one cent (EUR 0.21) each; and

(b) thirty-seven thousand four hundred seventy-four (37,474) Class D Founder Shares (the «Class D Founder Shares») with a par value of nine cent (EUR 0.09) each.

The Class C Founder Shares and the Class D Founder Shares are hereinafter collectively referred to as the «Founder Shares».

The number of issued Founder Shares may only be increased or decreased by a vote of the general meeting of shareholders in accordance with article 18 of the Articles.

The Founder Shares shall have no voting rights, but shall bear the entitlements to dividends and liquidation proceeds as provided for in the present Articles.

The Founder Shares will only be issued in registered form. They shall be registered in a register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company; such register shall contain the name of the holders of the Founder Shares, their residence or elected domicile as provided to the Company.

The inscription in the register of the holders of the Founder Shares' name evidences his right of ownership of such Founder Share(s). Upon request of a holder of Founder Shares, the Company shall deliver to the holders of the Founder Shares a written confirmation of the holding of the said Founder Shares.

Any such certificate of a Founder Share shall be signed by the Manager of the Company.

All notices and announcements shall be sent to the address mentioned in the above mentioned register. In the event that a holder of a Founder Share does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register and the holder of the Founder Share's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so inscribed in the register by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by the holder of a Founder Share. The holder of a Founder Share may, at any time, change his address as entered into the register by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be set by the Company from time to time.»

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to reduce the share capital by an amount of fifty-two thousand three hundred forty-six euro twenty-five cent (EUR 52,346.25) in order to reduce it from its current amount of four hundred twenty-six thousand twenty euro (EUR 426,020.-) down to three hundred seventy-three thousand six hundred seventy-three euro seventy-five cent (EUR 373,673.75) by cancellation of nine thousand twelve (9,012) Class B Ordinary Shares with a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each and thirty-two thousand eight hundred sixty-five (32,865) Preferred Shares with a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each held by the Company itself following a redemption by the Company at nominal value on 14 September 2006.

The share capital reduction shall result in the cancellation of the shares held by the Company itself.

The meeting decides to confer an individual power to any director of the Company's sole manager to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments, register and do everything necessary in connection with the cancellation of the shares, including effectuating reimbursement to the Company.

Second resolution

The meeting decides to cancel nine thousand one hundred ninety-four (9,194) Class C Founder Shares with a par value of twenty-one cent (EUR 0.21) each and nine thousand three hundred eighty-one (9,381) Class D Founder Shares with a par value of nine cent (EUR 0.09) each, not representative of the share capital, held by the Company itself.

The meeting decides to confer an individual power to any director of the Company's sole manager to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments, register and do everything necessary in connection with the cancellation of the shares, including effectuating reimbursement to the Company.

Third resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, article 6.1 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

«6.1. Subscribed Capital.

The Company has a subscribed capital of three hundred seventy-three thousand six hundred seventy-three euro seventy-five cent (EUR 373,673.75) represented by fully paid up shares, consisting of:

- (a) one thousand (1,000) Class Y Ordinary Shares with a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each;
- (b) two hundred sixty-one thousand nine hundred fifty (261,950) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each;
- (c) thirty-five thousand nine hundred eighty-eight (35,988) Class B Ordinary Shares with a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each;
- (d) one (1) Management Share with a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25).

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law.

6.3. Founder Shares.

The Company may issue shares which do not represent the share capital of the Company and will be referred to as «Founder Shares».

The Founder Shares are issued as follows:

- (a) thirty-six thousand seven hundred twenty-four (36,724) Class C Founder Shares (the «Class C Founder Shares») with a par value of twenty-one cent (EUR 0.21) each; and
- (b) thirty-seven thousand four hundred seventy-four (37,474) Class D Founder Shares (the «Class D Founder Shares») with a par value of nine cent (EUR 0.09) each.

The Class C Founder Shares and the Class D Founder Shares are hereinafter collectively referred to as the «Founder Shares».

The number of issued Founder Shares may only be increased or decreased by a vote of the general meeting of shareholders in accordance with article 18 of the Articles.

The Founder Shares shall have no voting rights, but shall bear the entitlements to dividends and liquidation proceeds as provided for in the present Articles.

The Founder Shares will only be issued in registered form. They shall be registered in a register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company; such register shall contain the name of the holders of the Founder Shares, their residence or elected domicile as provided to the Company.

The inscription in the register of the holders of the Founder Shares' name evidences his right of ownership of such Founder Share(s). Upon request of a holder of Founder Shares, the Company shall deliver to the holders of the Founder Shares a written confirmation of the holding of the said Founder Shares.

Any such certificate of a Founder Share shall be signed by the Manager of the Company.

All notices and announcements shall be sent to the address mentioned in the above mentioned register. In the event that a holder of a Founder Share does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register and the holder of the Founder Share's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so inscribed in the register by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by the holder of a Founder Share. The holder of a Founder Share may, at any time, change his address as entered into the register by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be set by the Company from time to time.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions AKH LUX-CO (la «Société»), ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 98.981, constituée suivant acte reçu par le notaire

soussigné en date du 13 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 mars 2004, numéro 330. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 octobre 2006, numéro 1983.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de M. Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Mlle Sandra Barret, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui est aussi désignée comme scrutatrice.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social d'un montant de cinquante-deux mille trois cent quarante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 52.346,25) afin de le porter de sa valeur actuelle de quatre cent vingt-six mille vingt euros (EUR 426.020,-) à trois cent soixante-treize mille six cent soixante-treize euros soixante-quinze cents (EUR 373.673,75) par l'annulation de neuf mille douze (9.012) Actions Ordinaires de Classe B, ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et trente-deux mille huit cent soixante-cinq (32.865) Actions Préférentielles ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, détenues par la Société elle-même;

2. Annulation de neuf mille cent quatre-vingt-quatorze (9.194) Titres de Fondateurs de Classe C ayant une valeur nominale de vingt et un cents (EUR 0,21) chacune et neuf mille trois cent quatre-vingt une (9.381) Titres de Fondateur de Classe D ayant une valeur nominale de neuf cents (EUR 0,09) chacune, non représentatives du capital social, détenues par la Société elle-même;

3. Modification subséquente des articles 6.1 et 6.2 des statuts de la Société comme suit:

«6.1. Capital souscrit.

La Société a un capital souscrit de trois cent soixante-treize mille six cent soixante-treize euros et soixante-quinze cents (373.673,75 €) représenté par des actions entièrement libérées, consistant en:

(a) mille (1000) Actions Ordinaires de Classe Y ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action;

(b) deux cent soixante et mille neuf cent cinquante (261.950) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action;

(c) trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt huit (35.988) Actions Ordinaires de Classe B ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action;

(d) une (1) Action de Commandité ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Toutes les actions votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les porteurs d'actions de classes différentes ne seront pas en droit de voter séparément quelque question que ce soit. Aucune classe d'action ne comporte un droit de préemption sur quelque action de la Société, sauf si la loi en dispose autrement.

6.2. Titres de Fondateur.

La Société peut émettre des titres non représentatifs du capital social de la Société, et qui seront dénommés «Titres de Fondateur».

Les Titres de Fondateur ont été émis de la façon suivante:

1) trente-six mille sept cent vingt-quatre (36.724) Titres de Fondateurs de classe C (les «Titres de Fondateurs de Classe C»), ayant une valeur nominale de vingt et un cents (EUR 0,21) chacun; et

2) trente-sept mille quatre cent soixante-quatorze (37.474) Titres de Fondateurs de classe D (les «Titres de Fondateurs de Classe D»), ayant une valeur nominale de neuf cents (EUR 0,09) chacun.

Les Titres de Fondateurs de Classe C ainsi que les Titres de Fondateurs de Classe D sont, ci-après, collectivement désignés comme «les Titres de Fondateurs».

Le nombre de Titres de Fondateur émis peut seulement être augmenté ou diminué par un vote de l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'Article 18 des Statuts.

Les Titres de Fondateur n'ont pas de droit de vote, mais participent à tout paiement de dividendes et à tout boni de liquidation, tel que prévu dans les présents Statuts.

Les Titres de Fondateur seront uniquement émis sous forme de titres nominatifs. Ils seront enregistrés dans un registre tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société. Ce registre indiquera le nom des porteurs de Titres de Fondateur, leur lieu de résidence ou domicile élu, tel que communiqué à la Société.

La propriété des actions nominatives résulte de l'inscription du nom du porteur de Titre(s) de Fondateur au registre. Sur demande d'un porteur de Titres de Fondateur, la Société décidera si des certificats de Titre de Fondateur seront délivrés aux porteurs de Titres de Fondateur, ou s'ils doivent recevoir confirmation écrite des Titres de Fondateur ainsi détenus.

Tout certificat de Titre de Fondateur ou confirmation écrite doit être signé par le Gérant de la Société.

Toutes les notifications et avis doivent être envoyés à l'adresse indiquée dans le registre mentionné ci-avant. Dans le cas où le porteur d'un Titre de Fondateur ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser qu'une notification à cet effet soit inscrite dans le registre, et l'adresse de ce porteur de Titre de Fondateur sera réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse telle qu'elle peut être inscrite dans le registre par la Société de temps à autre, jusqu'à ce que le porteur d'un Titre de Fondateur fournisse une autre adresse à la Société. Le porteur d'un Titre de Fondateur peut, à tout moment, changer son adresse telle qu'inscrite dans le registre au moyen d'un avis écrit adressé à la Société à son siège social ou à toute autre adresse telle qu'elle peut être déterminée par la Société de temps à autre.»

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de cinquante-deux mille trois cent quarante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 52.346,25) afin de le porter de sa valeur actuelle de quatre cent vingt-six mille vingt euros (EUR 426.020,-) à trois cent soixante-treize mille six cent soixante-treize euros soixante-quinze cents (EUR 373.673,75) par l'annulation de neuf mille douze (9.012) Actions Ordinaires de Classe B, ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et trente-deux mille huit cent soixante-cinq (32.865) Actions Préférentielles ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, détenues par la Société elle-même suite au rachat par la Société, à leur valeur nominale, le 14 septembre 2006.

La réduction du capital social a pour conséquence l'annulation des actions détenues par la Société elle-même.

L'assemblée donne pouvoir individuel à tout administrateur du gérant unique de la Société aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Société, tout document, acte, contrat, certificat, instrument, registre et de prendre toute mesure en rapport avec l'annulation des actions, incluant le remboursement à la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'annuler neuf mille cent quatre-vingt quatorze (9.194) Titres de Fondateurs de Classe C ayant une valeur nominale de vingt et un cents (EUR 0,21) chacune et neuf mille trois cent quatre-vingt une (9.381) Titres de Fondateur de Classe D ayant une valeur nominale de neuf cents (EUR 0,09) chacune, non représentatives du capital social, détenues par la Société elle-même.

L'assemblée donne pouvoir individuel à tout administrateur du gérant unique de la Société aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Société, tout document, acte, contrat, certificat, instrument, registre et de prendre toute mesure en rapport avec l'annulation des actions, incluant le remboursement à la Société.

Troisième résolution

A la suite des actions ainsi réalisées, l'article 6.1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«6.1. Capital souscrit.

La Société a un capital souscrit de trois cent soixante-treize mille six cent soixante-treize euros et soixante-quinze cents (373.673,75) présenté par des actions entièrement libérées, consistant en:

(a) mille (1000) Actions Ordinaires de Classe Y ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action;

(b) deux cent soixante et mille neuf cent cinquante (261.950) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action;

(c) trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt huit (35.988) Actions Ordinaires de Classe B ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action;

(d) une (1) Action de Commandité ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Toutes les actions votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les porteurs d'actions de classes différentes ne seront pas en droit de voter séparément quelque question que ce soit. Aucune classe d'action ne comporte un droit de préemption sur quelque action de la Société, sauf si la loi en dispose autrement.

6.2. Titres de Fondateur.

La Société peut émettre des titres non représentatifs du capital social de la Société, et qui seront dénommés «Titres de Fondateur».

Les Titres de Fondateur ont été émis de la façon suivante:

- 1) trente-six mille sept cent vingt-quatre (36.724) Titres de Fondateurs de classe C (les «Titres de Fondateurs de Classe C»), ayant une valeur nominale de vingt et un cents (EUR 0,21) chacun; et
- 2) trente-sept mille quatre cent soixante-quatorze (37.474) Titres de Fondateurs de classe D (les «Titres de Fondateurs de Classe D»), ayant une valeur nominale de neuf cents (EUR 0,09) chacun.

Les Titres de Fondateurs de Classe C ainsi que les Titres de Fondateurs de Classe D sont, ci-après, collectivement désignés comme «les Titres de Fondateurs».

Le nombre de Titres de Fondateur émis peut seulement être augmenté ou diminué par un vote de l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'Article 18 des Statuts.

Les Titres de Fondateur n'ont pas de droit de vote, mais participent à tout paiement de dividendes et à tout boni de liquidation, tel que prévu dans les présents Statuts.

Les Titres de Fondateur seront uniquement émis sous forme de titres nominatifs. Ils seront enregistrés dans un registre tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société. Ce registre indiquera le nom des porteurs de Titres de Fondateur, leur lieu de résidence ou domicile élu, tel que communiqué à la Société.

La propriété des actions nominatives résulte de l'inscription du nom du porteur de Titre(s) de Fondateur au registre. Sur demande d'un porteur de Titres de Fondateur, la Société décidera si des certificats de Titre de Fondateur seront délivrés aux porteurs de Titres de Fondateur, ou s'ils doivent recevoir confirmation écrite des Titres de Fondateur ainsi détenus.

Tout certificat de Titre de Fondateur ou confirmation écrite doit être signé par le Gérant de la Société.

Toutes les notifications et avis doivent être envoyés à l'adresse indiquée dans le registre mentionné ci-avant. Dans le cas où le porteur d'un Titre de Fondateur ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser qu'une notification à cet effet soit inscrite dans le registre, et l'adresse de ce porteur de Titre de Fondateur sera réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse telle qu'elle peut être inscrite dans le registre par la Société de temps à autre, jusqu'à ce que le porteur d'un Titre de Fondateur fournisse une autre adresse à la Société. Le porteur d'un Titre de Fondateur peut, à tout moment, changer son adresse telle qu'inscrite dans le registre au moyen d'un avis écrit adressé à la Société à son siège social ou à toute autre adresse telle qu'elle peut être déterminée par la Société de temps à autre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, S. Barret, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007. Relation: LAC/2007/4205. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007068026/211/310.

(070073119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

MOOR PARK MB 8 Münster-Handorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.364.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 15 mai 2007, que la Société a transféré son siège social du 69 A, boulevard de la Pétrusse, L-2320, au 37, rue d'Anvers, L-1130 avec effet au 16 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067209/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00027. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Domicili S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.416.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirtieth day of May.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

GEO CONSULT CURACAO B.V., with registered office in Kaya W.F.G. Mensing, 14 P.O. Box 3895, Curaçao, Netherlands Antilles, registered with the Curaçao Commercial Register under number 101291(0),

here represented by:

Mr Brendan Desmond Klapp, employee, with professional address in Belvaux, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy delivered in Curaçao, on 30 May 2007.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of DOMICILI S.à r.l.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital.

6.1. The Company's corporate capital is fixed at twenty-six thousand five hundred euro (EUR 26,500.-) represented by (i) five hundred ordinary shares (500) and (ii) five hundred and sixty (560) redeemable shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up, classified as follows:

- (i) five hundred (500) Class A ordinary shares;
- (ii) eighty (80) Class B redeemable shares 2007;
- (iii) eighty (80) Class C redeemable shares 2008;
- (iv) eighty (80) Class D redeemable shares 2009;
- (v) eighty (80) Class E redeemable shares 2010;
- (vi) eighty (80) Class F redeemable shares 2011;
- (vii) eighty (80) Class G redeemable shares 2012; and
- (viii) eighty (80) Class H redeemable shares 2013;

6.2. The share capital of the Company may be increased through the issuance of either ordinary shares or additional classes of redeemable shares, or reduced, on one or more occasions, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to a vote in the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, as only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a single person as their representative in dealing with the Company, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. Without prejudice to Article 12.2. shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Law.

A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares.

12.1. The Company shall redeem its redeemable shares at the option of the holder(s) thereof, in accordance with Article 12.2., provided that:

- (i) the redemption is accompanied by a reduction of the share capital of the Company;
- (ii) sufficient distributable reserves are available to pay the redemption price in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, such distributable reserves to be evidenced in interim accounts of the Company as of the redemption date, to be prepared by the manager(s) of the Company.

Redemption shall be decided by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, in accordance with Article 20.

12.2. In the course of any given calendar year, the Company shall proceed to redeem, in one or several times, at the option of the holder(s) thereof, such series of redeemable shares as pertains to the then current calendar year or to the preceding calendar year or years, at a price per share so to be redeemed, calculated as follows: (i) an amount corresponding to the Net Income (as defined below), less any dividend already declared by the Company on the specific series

of shares to be redeemed, (ii) divided by the number of redeemable shares belonging to the series to be redeemed. For the purpose of this Article 12.2. the determination of the redemption price shall be made by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company. The Net Income shall mean the unconsolidated net income of the Company for the relevant financial year(s) or any part thereof, determined in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles, after tax, after all mandatory allocations to reserves have been made in accordance with the Law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders.

While appointing the manager(s), the single shareholder or the general meeting of the shareholders sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of the shareholders may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Special majority matters. The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries, as well as the exercise of the Company's voting rights in its capacity of shareholder of the Company's subsidiaries on matters regarding a sale or acquisition of assets by that subsidiary, without the affirmative vote of the sole shareholder, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of shareholders.

Art. 16. Powers. Each manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 17. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 19. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Art. 20. General meeting of shareholders.

20.1. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits.

24.1. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit (the Net Profit). An amount equal to five per cent (5%) of the Net Profit of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

24.2. Subject to articles 24.3 and 24.4, the general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the balance of the Net Profit; it may allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

24.3. The general meeting of shareholders may allocate any profit which, according to and subject to the Law, is available for distribution as a dividend or interim dividend, to the payment of a dividend, provided that (i) each series of redeemable shares entitles its/their holder(s) to an aggregate amount of dividend which shall be equal to the Net Income (as defined in article 12.2) for the financial year(s) to which that series of redeemable shares relates and (ii) the holder(s) of ordinary shares shall be entitled to any profit of any financial years starting from 2010, it being further understood that the dividend declared on a series of redeemable shares or on ordinary shares shall be distributed among the holders of such shares in proportion to the number of those shares that they hold in the Company.

24.4. The holder(s) of a given series of redeemable shares shall not be entitled to any dividend until the holders of the series of redeemable shares which pertain to previous financial years have received the full amount of dividend to which they are entitled in accordance with article 24.3. The holder(s) of ordinary shares shall not be entitled to any dividend until the holders of all series of redeemable shares have received the full amount of dividend to which they are entitled in accordance with article 24.3.

Art. 25. Dissolution, liquidation.

25.1. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

25.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a multiple shareholders, to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

Art. 26. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The appearing party GEO CONSULT CURACAO B.V. declares to subscribe the whole capital.

All the one thousand sixty (1,060) shares have been fully paid up to the amount of twenty-five euro (EUR 25.-) per share by a contribution in cash of twenty-six thousand five hundred euro (EUR 26,500.-).

As a result, the amount of twenty-six thousand five hundred euro (EUR 26,500.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro.

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. Resolved to set at one (1) the number of managers of the Company and to appoint:

- LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., with registered office at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg), under number B 79.709,

as manager of the Company for an unlimited duration and to entrust her with the powers set forth in article 16 of the articles of incorporation of the Company.

2. Resolved to set the registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by his surname, name, civil status and residence, said proxy holder signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trentième jour du mois de mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

GEO CONSULT CURACAO B.V., avec siège social à Kaya W.F.G., Mensing, 14; P.O. Box 3895, Curaçao, Netherlands Antilles, enregistrée auprès du Registre du Commerce des Antilles Néerlandaises sous le numéro 101291(0),

ici représentée par:

Monsieur Brendan Desmond Klapp, employé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Curaçao, le 30 mai 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire sous-signé, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de DOMICILI S.à r.l.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales; sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que toutes transactions relatives à tous biens mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social.

6.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt-six mille cinq cents euros (EUR 26.500,-), représenté par (i) cinq cents (500) parts sociales ordinaires et par (ii) cinq cent soixante (560) parts sociales rachetables sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées classées comme suit:

- (i) cinq cent (500) parts sociales ordinaires de Catégorie A;
- (ii) quatre-vingt (80) parts sociales rachetables de Catégorie B 2007;
- (iii) quatre-vingt (80) parts sociales rachetables de Catégorie C 2008;

- (iv) quatre-vingt (80) parts sociales rachetables de Catégorie D 2009;
- (v) quatre-vingt (80) parts sociales rachetables de Catégorie E 2010;
- (vi) quatre-vingt (80) parts sociales rachetables de Catégorie F 2011;
- (vii) quatre-vingt (80) parts sociales rachetables de Catégorie G 2012; and
- (viii) quatre-vingt (80) parts sociales rachetables de Catégorie H 2013;

6.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté par l'émission de parts sociales ordinaires ou de catégories d'actions rachetables supplémentaires, ou réduit, en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire une voix lors de l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société, puisqu'un seul propriétaire est admis par part sociale;

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Sans préjudice à l'article 12.2. les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales.

12.1. La Société procédera au rachat de ses parts sociales rachetables au choix du/des détenteur(s), conformément à l'Article 12.2., à condition que:

- (i) le rachat soit accompagné d'une réduction du capital social de la Société;
- (ii) des réserves distribuables suffisantes soient disponibles pour payer la portion de prix excédant la valeur nominale des parts sociales rachetées, de telles réserves distribuables seront établies par un bilan intermédiaire de la Société au jour du rachat, préparé par le gérant ou, le cas échéant, par les gérants de la Société.

Le rachat sera décidé par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 20.

12.2. Au cours de toute année calendaire donnée, la Société pourra procéder au rachat, en une ou plusieurs fois, au choix du/des détenteur(s), des séries de parts sociales rachetables se rapportant à ladite année calendaire et/ou à la/aux précédente(s) année(s) calendaire(s), au prix, par part sociale à racheter, calculé de la manière suivante: (i) un montant correspondant au Revenu Net (comme défini ci-dessous), moins tout dividende déjà déclaré par la Société pour l'année sociale concernée, (ii) divisé par le nombre de parts sociales rachetables appartenant à la série de parts sociales à racheter. Pour les besoins de cet Article 12.2., la détermination du prix de rachat doit être faite par le gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Le Revenu Net signifie le revenu net de la Société pour l'année sociale ou les années sociales ou la partie d'année sociale concernée, déterminé conformément aux principes comptables généralement acceptés au Luxembourg, après déduction des impôts et après que toutes les affectations obligatoires aux réserves ont été faites conformément à la Loi.

Art. 13. Incapacité, faillite ou insolvabilité d'un associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un des associés ne conduira pas à la mise en liquidation de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Majorités spéciales. Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de toute filiale ainsi que l'exercice des droits de vote de la Société en sa capacité d'associé des filiales de la Société dans des affaires concernant la vente ou l'acquisition de valeurs de capital par cette filiale, sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour-cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Pouvoirs. Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 17. Evènements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout évènement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des actifs et des dettes et établit le bilan et le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices.

24.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net (le Bénéfice Net). Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

24.2. Conformément aux articles 24.3 et 24.4, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du Revenu Net. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

24.3. L'assemblée générale des associés pourra allouer tout bénéfice qui, conformément et d'après la Loi, est disponible pour être distribué en tant que dividende ou que dividende intérimaire, au paiement d'un dividende, pourvu que (i) chaque

série de parts sociales rachetables donne droit à son ou ses détenteur(s) à un montant total cumulé de dividende qui devra être égal au Revenu Net (tel que définis à l'Article 12.2.) pour l'année ou les années fiscale(s) à laquelle (auxquelles) la série de parts est relative et que (ii) le(s) détenteur(s) des actions ordinaires ait droit au bénéfice de chaque année financière démarrant à partir de 2010, étant entendu que le dividende déclaré d'une série de parts sociales rachetables ou de parts sociales ordinaires devra être distribué entre les détenteurs de telles parts sociales en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

24.4. Le(s) détenteur(s) d'une certaine série de parts sociales rachetables n'aura pas droit à un quelconque dividende jusqu'à ce que les détenteurs des séries de parts sociales se rapportant à une année financière précédente aient reçu la totalité des dividendes auxquels ils avaient droit en conformité avec l'Article 24.3. Le(s) détenteur(s) de parts sociales ordinaires n'auront pas le droit de percevoir de dividende avant que les détenteurs de toutes les séries d'actions rachetables aient reçu le montant total de dividende auxquels ils avaient droit conformément à l'article 24.3.

Art. 25. Dissolution, liquidation.

25.1. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

25.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Art. 26. Disposition générale. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi

Souscription et paiement

La société comparante GEO CONSULT CURACAO B.V., prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les mille soixante (1.060) parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale par un apport en numéraire de vingt-six mille cinq cents euros (26.500,- EUR).

La somme de vingt-six mille cinq cents euros (26.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros.

Assemblée Générale extraordinaire

L'associé prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et aussitôt, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérant est fixé à un (1) et de nommer:

- LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 79.709, en tant que gérant de la société pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts de la Société.

2. Le siège social de la société est établi au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2007, Relation: EAC/2007/5980. — Reçu 265 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007068483/239/429.

(070072877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Pravert S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 41.791.

PRAVERT S.A., avec siège social à Luxembourg, 51, rue de Glacis, inscrite section B n ° 41791.

Le domicile de la société PRAVERT S.A. est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 mai 2007.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

P. Crochet / F. Di Vincenzo

Directeur Général Adjoint / Directeur de la Banque Privée

Référence de publication: 2007068618/9/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF00920. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

New Edifice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4907 Bascharage, 34, rue Theophile Aubart.

R.C.S. Luxembourg B 97.057.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007068631/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06471. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Imexlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3944 Mondercange, 34, Cité J. Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.653.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Mondercange, le 9 avril 2007 à 9.00 heures.

Les actionnaires de la société IMEXLUX S.A., représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) le mandat des administrateurs est reconfirmé et renouvelé:

- Madame Irène A. Reuter, administrateur de sociétés, demeurant à L-3944 Mondercange, 34, Cité J. Steichen, né le 18 mars 1966 à Malmedy (B)

- Monsieur Benoît Christian M. Lejeune, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, 8, avenue des Naiades, né le 2 décembre 1957 à Arlon (B)

- Monsieur Freddy Felten, employé privé, demeurant à L-5975 Itzig, 16, Cité Simminger, né le 11 mars 1964 à Malmedy (B)

2) le mandat de l'administrateur-délégué est reconfirmé et renouvelé:

- Madame Irène A. Reuter, administrateur de sociétés, demeurant à L-3944 Mondercange, 34, Cité J. Steichen, né le 18 mars 1966 à Malmedy (B)

3) le mandat du commissaire aux comptes est reconfirmé et renouvelé:

La société à responsabilité limitée BUREAU MODUGNO s.à r.l., ayant son siège social à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue, inscrit au registre de commerce sous le numéro B 35.889.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013 statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Mondercange, le 9 avril 2007.

Signature

Les Actionnaires

Référence de publication: 2007067962/1044/32.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05447. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Barilla Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 88.857.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2007068963/212/12.

(070074988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

ZAC sa, Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 128.524.

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme FNP INVEST sa, ayant son siège social à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.772,

ici dûment représentée par un de ses administrateurs-délégués, à savoir Monsieur Arthur Nilles, industriel, demeurant à L-6133 Junglinster, 19, Cité Kremerich.

2.- La société SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE LANGWIES, avec siège social à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section E, sous le numéro E.2.238,

ici dûment représentée par un de ses gérants, à savoir Monsieur Norbert Friob, industriel, demeurant à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile immobilière SCI DE LA ZAC avec siège social à Junglinster, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le 2.613, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 201 du 4 mai 1993,

et que devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par une décision des associés en date du 2 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 696 du 6 mai 2002.

- Que le capital social est fixé à la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR), représenté par mille deux cents (1.200) parts de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Résolution préliminaire

L'assemblée constate que l'associée actuellement inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, à savoir la société anonyme CLEMENT S.A. a changé sa dénomination sociale en FNP INVEST sa suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 861 du 23 août 2004.

Première résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière à la gérance pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Deuxième résolution

Avec effet au 1^{er} janvier 2007, l'assemblée décide de transformer la société civile immobilière SCI DE LA ZAC en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée ZAC sa.

Les associés décident en outre de transformer les parts sociales de la société civile immobilière en actions et le capital social sera représenté dorénavant par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale deux cent cinquante euros (250,- EUR).

Par cette transformation de la société civile immobilière en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société civile immobilière telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Rapport du réviseur d'entreprises

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Marco Claude de la société LUX-AUDIT REVISION de L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, et dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la Société ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre.

Luxembourg, le 12 mars 2007.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la construction, la gestion, la mise en location, la mise en valeur, d'un ou de tous biens meubles et immeubles; elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières se rapportant directement ou indirectement à ces objets ou qui peuvent en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés anonymes et de les arrêter comme suit:

Titre 1^{er} : Raison sociale - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il existe par la présente une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ZAC sa.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la construction, la gestion, la mise en location, la mise en valeur, d'un ou de tous biens meubles et immeubles; elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières se rapportant directement ou indirectement à ces objets ou qui peuvent en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Junglinster.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II: Capital social - Actions

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR), représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Art. 7. Les actions sont et restent nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles, en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 8. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

La cession des actions entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre actionnaire, du conjoint, d'un ascendant ou descendant en ligne directe d'un actionnaire.

Dans les autres cas, la cession et la transmission sont soumis à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, ainsi que les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel; elle sera accompagnée du ou des certificats d'inscription au registre des actions nominatives se rapportant aux actions à céder et devra contenir l'ordre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires, et subsidiairement à la société, au prix fixé, conformément aux dispositions du présent article, par la dernière assemblée générale ayant précédé l'offre.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession; ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions inscrites à leurs noms respectifs au registre des actions nominatives.

Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

En aucun cas les actions ne seront fractionnées, si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, le conseil d'administration pourra décider le rachat des actions en excédent par la société, ou en faire la répartition entre les actionnaires par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Le conseil d'administration pourra décider dans les trente jours courant à partir de l'expiration du délai des quarante-cinq jours accordé ci-dessus aux actionnaires pour exercer leur droit de préférence, qu'il rachète pour compte de la société les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aurait été exercé; la décision afférente est subordonnée à la condition expresse que les fonds de réserve de la société permettent le rachat sans diminution du capital social ou de la réserve légale. Si ces fonds de réserve ne permettent pas le rachat, le conseil d'administration pourra, dans le même délai, décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

a) Le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.

b) Le nombre d'actions dont le conseil d'administration a décidé le rachat par la société.

c) La décision prise par le conseil d'administration au sujet de la convocation d'une assemblée générale devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans son offre de cessions, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire, ni par la société.

Toutefois, si le conseil d'administration a décidé de convoquer une assemblée générale pour statuer sur une réduction du capital, en vue du remboursement des actions non rachetées, l'actionnaire ne pourra céder ses actions qu'après décision définitive de l'assemblée générale. Cette décision devra cependant être intervenue avant l'expiration d'un délai de six mois courant à partir du jour de la réception par la société de la lettre recommandée contenant l'offre de cession.

Le prix de cession ou de rachat sera fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du conseil d'administration, compte tenu des résultats des trois derniers exercices. Ce point doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entre temps que par une décision de l'assemblée générale prise dans les conditions de présence et de majorité requises pour les modifications aux statuts.

Le prix de cession est payable dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement sera réparti prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

Art. 9. Les dispositions de l'article 8 sont applicables à tous cas de mutation au profit d'héritiers, donataires, légataires non-actionnaires autres que le conjoint et les ascendants et descendants en ligne directe d'actionnaires.

A partir du décès d'un actionnaire les actions transmises aux héritiers donataires, légataires non-actionnaires autres que le conjoint et les parents en ligne directe d'actionnaires, sont soumises à l'exercice des droits de préemption, de rachat ou de remboursement de la manière et aux prix déterminés ci-dessus en cas de cession entre vifs. Les délais prévus courent à partir du jour où le conseil d'administration aura été avisé du décès de l'actionnaire par lettre recommandée émanant soit d'un héritier, légataire ou donataire, soit d'un actionnaire en droit d'exercer le droit de préférence ou de rachat.

En cas de mutation pour cause de mort les droits afférents aux actions du décédé seront suspendus jusqu'à l'expiration des délais pendant lesquels le droit de préemption, de rachat ou de remboursement peut être exercé; à défaut d'exercice

de ces droits dans lesdits délais, les héritiers, donataires ou légataires, auxquels les actions ni rachetées, ni remboursées sont échues, seront définitivement admis comme actionnaires et pourront exiger de la société leur inscription au registre des actions nominatives.

Art. 10. L'inscription au registre des actions nominatives du transfert des actions sur lesquelles le droit de préemption ou de rachat ci-dessus organisé aura été exercé, sera faite par la société à la requête du (des) actionnaire(s), ayant exercé ce droit conformément aux articles 8 et 9 ci-dessus.

La société pourra toutefois exiger que préalablement à l'inscription du transfert, le cessionnaire rapporte la preuve que le prix de cession a été payé au cédant.

Art. 11. La cession d'actions doit être constatée par un acte sous seing privé ou par un acte notarié. Elle n'est opposable à la société et aux tiers après qu'elle ait été signifiée à la société ou qu'elle ait été acceptée par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Art. 12. La société n'est pas dissoute en cas de décès d'un actionnaire; elle continue entre les actionnaires survivants et les héritiers de l'actionnaire décédé, sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des actionnaires ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les droits et obligations attachés à chaque action la suivent dans quelques mains qu'elles passent.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Art. 14. Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III Administration - Surveillance

Art. 15. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut excéder six années, toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles; le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 16. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres son (ses) président(s) et vice-président(s).

En cas d'empêchement du président, le vice-président préside.

En cas d'empêchement du (des) président(s) et vice-président(s), l'administrateur le plus ancien préside aux réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Sauf dans les cas de force majeure résultant de guerre, de troubles civils ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs donné par écrit, télégramme, télécopie, étant admis.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, les administrateurs pouvant, en cas d'urgence, émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie.

En cas de partage, la voix de l'administrateur qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 17. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de sa direction technique ou commerciale.

Art. 18. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

En matière d'acquisition, cession, aliénation d'immeuble, de prise ou de cession de participations, la société est engagée par les signatures conjointes de trois administrateurs.

- En matière financière, la société est engagée par:

a) la signature individuelle d'un administrateur-délégué pour tout engagement n'excédant pas la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR);

b) les signatures conjointes de deux administrateurs non apparentés dont un administrateur-délégué ou d'un administrateur-délégué et d'un fondé de pouvoir pour toute somme excédant vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR);

c) la signature individuelle d'un fondé de pouvoir pour tout engagement n'excédant pas le somme de dix mille euros (10.000,- EUR).

d) les signatures conjointes de deux fondés de pouvoir pour tout engagement n'excédant pas le somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR).

- En matière judiciaire, la société est valablement engagée tant en défendant qu'en demandant par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle d'un administrateur-délégué.

Art. 19. Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes

Art. 20. Les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leurs mandats, dans les limites des pouvoirs que les présents statuts leur confèrent.

Art. 21. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables par elle, les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Titre IV: Assemblée

Art. 23. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 16.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant.

Art. 24. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'assemblée générale des actionnaires fixe chaque année le prix de vente ou de rachat d'une action.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour établir ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les questions portées à l'ordre du jour mentionnées dans la convocation.

Aucune proposition émanant des actionnaires n'est portée à l'ordre du jour si elle n'est pas signée par des actionnaires représentant 5% du capital social et si elle n'a pas été notifiée par lettre recommandée au conseil d'administration en temps utile, avant que le conseil n'arrête l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire réunissant l'intégralité du capital et statuant à la majorité simple peut décider de se saisir et de délibérer sur des points non portés à l'ordre du jour.

Art. 27. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée par le conseil d'administration à la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

L'assemblée générale extraordinaire se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation, qui, en outre, mentionnent les sujets à l'ordre du jour.

Titre V: Disposition générale

Art. 28. La loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que le siège social se trouve à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012:

a) Monsieur Norbert Friob, industriel, né à Wolkrange, (Belgique), le 16 juillet 1941, demeurant à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Arthur Nilles, industriel, né à Junglinster, le 9 octobre 1935, demeurant à L-6133 Junglinster, 19, Cité Kremerich, vice-président du conseil d'administration;

c) Monsieur Pierre Friob, industriel, né à Luxembourg, le 12 août 1967, demeurant à L-2440 Luxembourg, 20, rue du Rollingergrund;

d) Madame Marie-Josée Hansen-Poeckes, employée privée, née à Rumelange, le 10 août 1931, demeurant à L-3713 Rumelange, 26, rue Jean-Pierre Bausch;

e) Monsieur Christian Nilles, employé privé, né à Luxembourg, le 29 septembre 1969, demeurant à L-6113 Junglinster, 5, rue des Cerises.

Septième résolution

Madame Marie-Hélène Debry, employée privée, née à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1952, demeurant à L-6146 Junglinster, 2, rue Nicolas Thewes, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

Huitième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Philippe Brouet, employé privé, né à Bastogne, (Belgique), le 23 février 1952, demeurant à L-7653 Heffingen, 14, Um Beil, à la fonction de fondé de pouvoir.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Pierre Friob, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Nilles, N. Friob, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 avril 2007. Relation GRE/2007/1441. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007068804/231/283.

(070074960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Bouchestrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.494.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EAGLE JV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.380,

BISMARCK INVEST S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.058,

HPS INVEST S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.059,

All hereby represented by Jan Willem Overheul, lawyer, residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, by virtue of three powers of attorney given under private seal on June 4th, 2007.

The powers of attorney of the appearing parties, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which its acts, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and duration. There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) by the name of BOUCHESTRASSE S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the present articles of association (the Articles).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;
- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and intellectual property rights (including but not limited to patents and trademarks) of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option, and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant to or for the benefit of subsidiaries and/or affiliates of the Company any assistance, loan, advance or guarantee;
- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;
- borrow from subsidiaries and/or affiliates of the Company and/or any other person or entity in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s).

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital

Art. 4. Share capital.

4.1 The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share.

4.2 The Company's authorised share capital is set at EUR 50,000,000.- (fifty million Euro).

The Board of Managers is authorised to issue 1,999,500 (one million nine hundred ninety-nine thousand five hundred) shares and is therefore authorised to bring the subscribed share capital of the Company from its current amount to an amount of EUR 50,000,000.- (fifty million Euro), it being the limit of the authorised share capital.

The Board of Managers is instructed to render effective such increase of the share capital under the authorised capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed.

The Board of Managers will decide to issue shares with or without premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of claims or in any other way, and will accept subscriptions for such shares.

Each time Board of Managers will act, or will be required to act, to render effective the increase of capital, as authorised, this article 4 will be amended so as to reflect the result of such action. The Board of Managers will take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles the owner thereof to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholder(s). The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management - Board of Managers.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s), appointed by the general meeting of the shareholder(s) which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each manager. In case of plurality

of managers, they shall constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and without cause (ad nutum) revoke and replace any manager (s).

Any reference to the Board of Managers in the Articles shall be a reference to the sole manager of the Company as long as the Company only has one manager.

8.2 The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the Chairman).

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the Board of Managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the shareholder(s) or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at the relevant meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax, telex or e-mail. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.8 In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 8 shall be complied with.

8.9 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers. In case the Company only has one manager the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager, and in case of plurality of managers the Company shall be bound by the sole signature of any member of the Board of Managers. The general meeting of the shareholder(s) may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.10 The Board of Managers may delegate part of its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents (either members of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.11 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers.

8.12 The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

Art. 9. Liability of the manager(s). The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary. The Board of Managers may appoint a secretary, either a manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the Secretary).

The Secretary, if any is appointed, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the general meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the general meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers, if any, when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority, which shall be provided only by the Board of Managers, to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of shareholder(s)

Art. 11. Annual and extraordinary general meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. Shareholder(s)' voting rights. Each shareholder may participate in general meeting of the shareholder(s) irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at any general meeting of the shareholder(s).

Art. 13. Quorum - Majority. Resolutions of the general meeting of the shareholder(s) are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate and to merge the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

As long as the Company has no more than 25 shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or telegram or telex or e-mail transmission).

Chapter VI. - Financial year - Financial statements - Profit sharing

Art. 14. Financial year. The Company's financial year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 15. Financial statements. Each year the books are closed and the Board of Managers prepares the financial statements of the Company (including a balance sheet, a profit and loss accounts and the notes to the annual accounts) in accordance with the relevant Luxembourg legal provisions.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above financial statements at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company.

The general meeting of the shareholder(s) shall have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholder(s) must agree, in accordance with paragraph 2 of article 13 of the Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s), whether shareholder(s) or not, appointed by the general meeting of the shareholder(s) who will determine its/their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company must appoint a statutory auditor (commissaire aux comptes) only when it has more than 25 shareholders. An external auditor (réviseur

d'entreprises) must be appointed whenever the exemption provided for by articles 69 and 35 of the law of 19 December 2002 concerning the trade and companies register and the bookkeeping and the annual accounts of the companies does not apply.

Chapter IX. - Governing law

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the appearing parties hereby declare to subscribe the 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, representing the total share capital of the Company, as follows:

Shareholders	Shares	Payments EUR
1. EAGLE JV S.à r.l., prenamed	400	10,000.-
2. BISMARCK INVEST S.à r.l., prenamed	50	1,250.-
3. HPS INVEST S.à r.l., prenamed	50	1,250.-
Total:	500	12,500.-

All these shares are fully paid up to an extent of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) by a payment in cash so that the subscription amount of EUR 12,500.-, (twelve thousand five hundred Euro) is from now on at the free disposal of the Company, evidence of which having been given to the undersigned notary, and the undersigned notary expressly acknowledges such payment.

Transitory provisions

By way of derogation of article 14 of the Articles, the Company's first financial year is to run from the date hereof to 31 December 2007.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have held an extraordinary general meeting at the occasion of which the following resolutions were unanimously adopted:

1. The shareholders of the Company resolve to set the number of managers of the Company at 2 (two), which will therefore constitute the board of managers of the Company.

2. The shareholders of the Company resolve to appoint the following two (2) persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

-Thijs van Ingen, born on December 5, 1974 in Tiel, The Netherlands, having his professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Hille-Paul Schut, born on September 29, 1977 in 's-Gravenhage, The Netherlands, having his professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The shareholders of the Company resolve to set the registered office of the Company at 20, rue de la Poste in L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EAGLE JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste in L-2346 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.380.

BISMARCK INVEST S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste in L-2346 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.058,

HPS INVEST S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste in L-2346 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.059,

Toutes ici représentées par Jan Willem Overheul, juriste, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 juin 2007.

Les procurations des parties comparantes, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, ès-qualité en vertu de laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit.

Chapitre I^{er} . - Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Nom et durée. Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de BOUCHESTRASSE S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social. La Société peut:

- accomplir toutes transactions liées directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement des ces participations;

- créer, gérer, mettre en valeur et liquider un portefeuille se composant de titres et de droits intellectuels (en ce compris mais de manière non limitative des brevets et marques) de toute origine; elle peut aussi acquérir des titres et brevets par voie d'investissement, souscription, prise ferme ou option, et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; elle peut également accorder à des filiales et/ou à des sociétés appartenant au même groupe que la Société tous concours, prêt, avance ou garantie;

- prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, en ce compris et de manière non limitative, toutes transactions commerciales, financières, personnelles et immobilières qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social;

- emprunter de ses filiales et/ou de sociétés appartenant au même groupe que la Société et/ou de toutes autres personnes ou entités sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique/des associés.

La Société peut avoir des bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social

Art. 4. Capital.

4.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

4.2 Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros).

Le ou les gérants de la Société sont autorisés et mandatés d'émettre 1.999.500 (un million neuf cent quatre-vingt-dix neuf mille cinq cents) parts sociales et sont donc autorisés à amener le capital social de son montant actuel à un montant de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros), étant la limite du capital autorisé.

Le ou les gérants de la Société sont autorisés et mandatés de réaliser cette augmentation, en tout ou en partie, de temps à autre, pour de quelconques parts autorisées qui n'ont pas encore été souscrites.

Le ou les gérants décideront d'émettre des parts, avec ou sans prime, à libérer en espèces, par apport en nature, par conversion de créances ou par tout autre moyen, et accepteront des souscriptions pour ces parts.

Chaque fois que le ou les gérants auront fait constater authentiquement une augmentation de capital, telle qu'autorisé, l'article 4 des Statuts de la Société sera adapté de manière à refléter le résultat de cette action; le ou les gérants prendront ou autoriseront une personne pour prendre les mesures nécessaires afin de faire acter et publier cette modification.

Art. 5. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe du nombre de parts sociales existantes.

Art. 6. Transfert de parts sociales. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables en suffisance.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts sont d'application.

Chapitre III. - Gérance

Art. 8. Gérance - Conseil de Gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), nommés par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui décide de leur rémunération et des modalités de nomination de chaque gérant. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut à tout moment et sans justifier d'une raison (ad nutum) révoquer et remplacer n'importe quel gérant.

Toute référence au Conseil de Gérance dans les Statuts doit être entendue d'une référence au gérant unique de la Société aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul gérant.

8.2 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres (le Président).

Le Président, si un est nommé, présidera toutes les assemblées générales de l'associé unique/des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale de l'associé unique/des associés, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, choisira une autre personne en tant que président pro tempore par vote de la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée en question.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou par deux autres membres du Conseil de Gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions se tiennent au lieu, jour et heure indiqués dans la convocation. Les réunions sont en principe, tenues dans la ville de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par écrit, télécopie, télégramme, télex ou e-mail. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps indiqués dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

8.5 Un gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg est équivalente à une participation en personne à une telle réunion, et la réunion tenue de telle manière est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

8.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par voie de résolution circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.8 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et d'approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

8.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'associé unique/des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. Si la Société n'a qu'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature unique de tout membre du Conseil de Gérance. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut élire parmi les

membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

8.10 Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membre du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en a une), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité appropriée du mandat.

8.11 Les décisions du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance.

8.12 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire. Le Conseil de Gérance peut nommer un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le Secrétaire).

Le Secrétaire, si un est nommé, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et, dans la mesure du possible, des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de garder les procès-verbaux et les comptes-rendus du Conseil de Gérance et des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de leurs transactions dans un registre tenu à cette fin, et il effectuera, si nécessaire, des tâches similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il en existe). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité, qui lui sera donnée exclusivement par le Conseil de Gérance, d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblées Générales de l'associé unique/des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelles et extraordinaires de l'associé unique/des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique/des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la ville de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique/des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Art. 12. Droit de vote d'associé(s). Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales de l'associé unique/des associés indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un mandataire qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées générales de l'associé unique/des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité. Les résolutions de l'assemblée générale de l'associé unique/des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Tant que la Société n'a pas plus de 25 associés, les résolutions de l'associé unique/des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la/des résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, télégramme, télex ou e-mail).

Chapitre VI. - Exercice social - Comptes annuels - Répartition

Art. 14. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, les livres sont clos et le Conseil de Gérance prépare les comptes annuels de la Société (composés d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et d'annexes aux comptes annuels), conformément aux dispositions législatives luxembourgeoises applicables.

Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance des comptes annuels susmentionnés au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement d'une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

Le solde peut être distribué à l'associé unique/aux associés en proportion des parts sociales qu'il(s) détien(nen)t dans la Société.

L'assemblée générale de l'associé unique/des associés a le pouvoir de déclarer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. L'associé unique/les associés doi(ven)t donner leur accord, conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphe 2 des Statuts, à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui déterminera ses/leurs pouvoirs et sa/leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société doit nommer un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé lorsque l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX. - Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus dans les Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les Statuts ayant été ainsi établis, les parties comparantes déclarent souscrire toutes les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, de la manière suivante:

Associés	Parts	Libération
	Sociales	EUR
1. EAGLE JV S.à r.l., préqualifiée	400	10.000,-
2. BISMARCK INVEST S.à r.l., préqualifiée	50	1.250,-
3. HPS INVEST S.à r.l., préqualifiée	50	1.250,-
Total:	500	12.500,-

Toutes ces parts sociales ont été libérées entièrement a concurrence de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) par un paiement en numéraire, de sorte que le montant de souscription de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est immédiatement à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, et le notaire instrumentant constate expressément un tel paiement.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des Statuts, le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et se clôturera le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à approximativement EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée Générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société ont tenu une assemblée générale extraordinaire à l'occasion de laquelle les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

1. Les associés de la Société décident de fixer le nombre de gérants à deux (2) qui formeront ainsi le conseil de gérance de la Société.

2. Les associés de la Société décident de nommer le deux (2) personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

-Thijs van Ingen, né le 5 décembre 1974 à Tiel, Pays-Bas, ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Les associés de la Société décident de fixer le siège social de la Société au 20, rue de la Poste à L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: J. W. Overheul, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007. Relation: LAC/2007/11775. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007068812/242/478.

(070074550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Whitehall European RE 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 128.510.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighth of May.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven,

There appeared:

1) WHITEHALL STREET GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2007, a Delaware Limited Partnership, with its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under the registration number 4247867,

here represented by M^e Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

2) WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE), L.P., a Delaware Limited Partnership, with its main office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (USA), registered with the Secretary of State of the State of Delaware under the registration number 3931912,

here represented by M^e Laura Rossi, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as mentioned above, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which they declared to form:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on limited liability companies, as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is WHITEHALL EUROPEAN RE 6 S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, directly or indirectly, in Luxembourg and foreign real estate companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.-€) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) Class A shares with a nominal value of one euro (1.- €) each, entirely subscribed for and fully paid up.

The Company shall have an authorized capital of forty million euros (40,000,000.- €) represented by forty million (40,000,000) shares having a par value of one euro (1.- €) each, divided into:

- 1) two million (2,000,000) Class A shares;
- 2) two million (2,000,000) Class B shares;
- 3) two million (2,000,000) Class C shares;
- 4) two million (2,000,000) Class D shares;
- 5) two million (2,000,000) Class E shares;
- 6) two million (2,000,000) Class F shares;
- 7) two million (2,000,000) Class G shares;
- 8) two million (2,000,000) Class H shares;
- 9) two million (2,000,000) Class I shares;
- 10) two million (2,000,000) Class J shares;
- 11) two million (2,000,000) Class K shares;
- 12) two million (2,000,000) Class L shares;
- 13) two million (2,000,000) Class M shares;
- 14) two million (2,000,000) Class N shares;
- 15) two million (2,000,000) Class O shares;
- 16) two million (2,000,000) Class P shares;
- 17) two million (2,000,000) Class Q shares;
- 18) two million (2,000,000) Class R shares;
- 19) two million (2,000,000) Class S shares;
- 20) two million (2,000,000) Class T shares.

Each of the above listed classes of shares shall be linked to a particular investment, made by the Company as designated by the Board of Managers.

The Board of Managers is hereby authorised to issue further shares in each of the above listed classes, with or without an issue premium, so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised corporate capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such parts within a period of five (5) years from the date of publication of the present articles of association or the respective amendments thereof.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares of each of the above listed classes from time to time. In case of issuance of shares in each of the above listed classes, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued in each class of shares.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies as amended.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

The Board of Managers of the Company shall decide whether the redeemed shares shall be cancelled or not. In case of cancellation, the Board of Managers shall take the necessary steps (i) to amend the articles of association of the Company so as to reflect the relevant capital decrease and (ii) generally to perfect the cancellation of the redeemed shares, including to request any Luxembourg notary to document the capital decrease in a notarial deed; each shareholder undertakes to give its consent and to issue any documents as requested, to ensure due perfection of the cancellation for the redeemed shares. In case any redeemed shares remain in existence within the Company's portfolio, they shall not carry any voting right or any right to participate in distributions of dividends or of the liquidation proceeds.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favorable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand euros (10,000.- €).

For decisions having a value of an amount over ten thousand euros (10,000.- €), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.-General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from January 1 to December 31 of each year.

Art. 17. Each year, as of December 31, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

The balance of the net profits will be allocated to each class of shares pro rata to the profits generated in each of the above listed classes of shares.

As between shareholders, in each respective class of shares, the amount of net profits to this class may be distributed to the shareholders pro rata to their shareholding in the relevant class of shares.

To the extent that a loss attributable to one or more classes of shares (the «Generating Classes») has reduced the distributions which would have been made to other classes (the «Affected Classes») had there be no such loss, there shall be a claw-back in favor of all the Affected Classes. Under this claw-back the Affected Classes will be entitled to receive an allocation of profits subsequently arising in the Generating Classes up to and until the Affected Classes will have received allocations which they would have received if the prior distributions had not been affected by losses in the Generating Classes.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Transitory disposition

The first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31, 2007.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

(1) WHITEHALL STREET GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2007, prenamed, eight thousand seven hundred and fifty-eight shares	8,758
(2) WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE), L.P., prenamed, three thousand seven hundred and forty-two shares	3,742
Total: twelve thousand five hundred shares	12,500

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- €) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros (€ 2,000.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholders unanimously took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at three (3).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Mr Gerard Meijssen, Managing Director, born in Monnickendam (The Netherlands), on August 29, 1966, professionally residing at Stra-winskylaan 1161, NL-1077 XX Amsterdam (The Netherlands);

2. Mr Paul Obey, Executive Director Goldman Sachs, born in Bexley (United Kingdom), on March 5, 1966, professionally residing at Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London (United Kingdom);

3. Mr Marcus Vennekens, Managing Director, born in Ede (The Netherlands), on 28 August 1972, professionally residing at 1161 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam (The Netherlands).

3) The company shall have its registered office at 9-11, Grand rue, L-1661 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le huit mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu:

1) WHITEHALL STREET GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2007, un Limited Partnership du Delaware, avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, immatriculé auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4247867,

ici représenté par M^e Laura Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxem-bourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2) WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE), L.P., un Limited Partnership du Delaware, avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (USA), immatriculé auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 3931912,

ici représenté par M^e Laura Rossi, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne représentant les comparants susnommés et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} .- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est WHITEHALL EUROPEAN RE 6 S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de un euro (1,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La société aura un capital social autorisé de quarante millions d'euros (40.000.000,- €) représenté par quarante millions (40.000.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- €) chacune, divisé en:

- 1) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe A;
- 2) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe B;
- 3) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe C;
- 4) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe D;
- 5) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe E;
- 6) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe F;
- 7) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe G;
- 8) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe H;
- 9) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe I;
- 10) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe J;
- 11) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe K;
- 12) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe L;
- 13) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe M;
- 14) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe N;
- 15) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe O;
- 16) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe P;
- 17) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe Q;
- 18) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe R;
- 19) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe S;
- 20) deux millions (2.000.000) parts sociales de classe T.

Chacune des classes de parts sociales énumérées ci-avant sera liée à un investissement déterminé, fait par la Société tel que désigné par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance est par les présentes autorisé à émettre de nouvelles parts sociales dans chacune des classes de parts sociales énumérées ci-avant, avec ou sans prime d'émission, afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital social autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter les souscriptions de telles parts sociales pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des modifications respectives des statuts.

La durée de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions de souscription des parts dans chacune des classes énumérées ci-avant. En cas d'émission de parts dans chacune des classes énumérées ci-avant, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions dans chacune classes de parts sociales.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance de la Société décidera si les parts sociales rachetées seront annulées ou non; dans le cas d'annulation, le Conseil de Gérance prendra les mesures nécessaires (i) pour modifier les statuts de la Société afin de refléter ladite réduction de capital et (ii) plus généralement, pour rendre effective l'annulation des parts sociales rachetées, y compris de charger un notaire luxembourgeois de documenter la réduction de capital par un acte notarié; chaque associé s'engage à donner son accord et à signer tous documents requis aux fins d'assurer l'annulation effective des parts sociales rachetées. Si les parts sociales rachetées continuent à exister dans le portefeuille de la Société, elles n'auront pas de droit de vote ni aucun droit de participer aux distributions de dividendes ou de produits de liquidation.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société, empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance, peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou tout gérant, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille euros (10.000,- €).

Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille euros (10.000,- €), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée Générale des Associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Le solde du bénéfice net est attribué à chaque classe de parts sociales au pro rata des bénéfices produits dans chacune des classes de parts sociales énumérées ci-avant.

Entre associés, dans chacune des classes de parts sociales existantes, le bénéfice net revenant à chaque classe sera distribué au pro rata des parts sociales que chacun détient dans la classe de parts sociales concernée.

Dans la mesure où une perte, attribuable à une ou plusieurs classes de parts sociales (les «Classes Sources»), a diminué les distributions qui auraient été faites aux autres classes (les «Classes Affectées») en l'absence de perte, il y aura un claw-back en faveur de toutes les Classes Affectées. En vertu de ce claw-back, les Classes Affectées seront autorisées à recevoir une part de profits survenant par la suite dans les Classes Sources à concurrence de et jusqu'à ce que les Classes Affectées auront perçu les parts de profits qu'ils auraient reçu si les distributions précédentes n'avaient pas été affectées par les pertes dans les Classes Sources.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été établis, les comparants déclarent vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

(1) WHITEHALL STREET GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2007, prénommée, huit mille sept cent cinquante-huit parts sociales	8.758
(2) WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE), L.P., prénommée, trois mille sept cent quarante-deux parts sociales	3.742
Total: douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (€ 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, les associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Monsieur Gerard Meijssen, Managing Director, né à Monnickendam (Pays-Bas), le 29 août 1966, demeurant professionnellement à Strawinskyiaan 1161, NL-1077 XX Amsterdam (Pays-Bas);

2. Monsieur Paul Obey, Executive Director Goldman Sachs, né à Bexley (Grande-Bretagne), le 5 mars 1966, demeurant professionnellement à Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB (Grande-Bretagne);

3. Monsieur Marcus Vennekens, Managing Director, né à Ede (Pays-Bas), le 28 août 1972, demeurant professionnellement à Strawinskyiaan 1161, NL-1077 XX Amsterdam (Pays-Bas).

3) Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand rue.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Rossi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, Relation: LAC / 2007/7801. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007068863/202/468.

(070074799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Multinational Investment Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 11.315.

L'an deux mille sept, le dix avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MULTINATIONAL INVESTMENT CORPORATION, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 11.315, constituée suivant acte en date du 12 octobre 1973 par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Mersch, publié dans le «Recueil Spécial du Mémorial C», n° 208 du 23 novembre 1973, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par-devant ledit notaire Frank Baden, le 18 mars 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 174 du 30 juin 1986, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par-devant le même notaire Maître Frank Baden, le 25 août 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 28 du 23 janvier 1990. Et dont les statuts ont été modifiés suivant une Assemblée Générale Extraordinaire tenue sous seing privé en date du 20 décembre 2001 afin de convertir le capital social de la société en Euro, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1140 du 29 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Kevin De Wilde, employé privé, à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Martine Lopez, employée privée, à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 2.500 (deux mille cinq cents) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 jusqu'à la date de mise en liquidation.
4. Désignation d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

Troisième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

FIN-CONTROLE S.A. Société anonyme avec siège social au 26, rue Louvigny L-1946 Luxembourg R.C.S. Luxembourg B-42.230

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration;

remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. De Wilde, M. Lopez, P. Ceccotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, Relation: LAC/2007/4984. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007068028/211/69.

(070073138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

LUXION Sàrl Unipersonnelle, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 249, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.310.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007068627/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06468. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070073015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Kypselux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.282.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007068609/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01571. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070072809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

MOOR PARK MB 5 Hamburg-Schnelsen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.354.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 15 mai 2007, que la Société a transféré son siège social du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320, au 37, rue d'Anvers, L-1130 avec effet au 16 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067212/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00030. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070071850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

ID Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 68.546.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2007068585/502/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01583. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Express Meals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 8-10, rue Géniste.
R.C.S. Luxembourg B 73.889.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007068628/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06469. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

CSC Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 105.757.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2007068578/502/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01593. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

MOOR PARK MB 7 Hannover-Bornum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 125.367.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 15 mai 2007, que la Société a transféré son siège social du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320, au 37, rue d'Anvers, L-1130 avec effet au 16 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067210/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00028. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Sommelier-Conseil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7620 Larochette, 62, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 34.098.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007068630/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06470. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Kim International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 15.489.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

Référence de publication: 2007068607/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01569. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Compagnie Financière Taler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 72.892.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

FIDUPAR
Signatures

Référence de publication: 2007068671/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03090. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

SEPAF, Société d'Etudes et de Participations Financières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 2.867.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2007068657/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00542. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Everest Industrie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 50.279.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007068633/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06473. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Yacht Spirit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 119.653.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mai 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007068979/239/12.

(070074753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Tinval Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.

R.C.S. Luxembourg B 92.674.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007068660/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00543. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Bosph Real Estate Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. Pinnacle Prime 2).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 117.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007068952/7241/12.

(070074339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

**3P toiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Milan Aviation Services, S.à r.l.).**

Siège social: L-6580 Rosport, 37A, rue d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 94.787.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juin 2007.

P. Bettingen
Notaire

Référence de publication: 2007068945/202/13.

(070075032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Aquilon S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 32.641.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

FIDUPAR
Signature

Référence de publication: 2007068668/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03072. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

MOOR PARK MB 9 Hennef-Sieg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 125.368.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 15 mai 2007, que la Société a transféré son siège social du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320, au 37, rue d'Anvers, L-1130 avec effet au 16 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067208/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00026. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Schorndorf Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 48.277.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007068978/242/12.

(070074749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Major International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 28.672.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007068650/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00535. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Prima Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 71.929.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007068653/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00539. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Dudinka Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 59.945.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUDINKA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007068567/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01958. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Harwood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 59.785.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007068670/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03095. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Société Générale Bank & Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 6.061.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2007067840/45/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06926. - Reçu 114 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070071910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Marc Lamesch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 37.509.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.
Signature

Référence de publication: 2007066692/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00276. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070070714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Ivax International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 72.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVAX INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.à r.l.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007068566/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01962. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070072592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Glooscap SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 65.183.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.
Signature

Référence de publication: 2007066690/504/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00275. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070070713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Drej Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 49.070.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2007068580/502/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01596. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Provagest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 108.744.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2007068581/502/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01589. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

CFM SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 24.414.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007066686/504/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00272. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Wonderview S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 64.335.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2007

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 2 mai 2007.

COMPAGNIE FINANCIÈRE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007068629/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01374. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.
